

ACTION URGENTE

CÔTE D'IVOIRE. UN SYNDICALISTE CONDAMNÉ À DEUX ANS DE PRISON FERME

Ghislain Duggary Assy est le secrétaire à la communication du syndicat Mouvement des enseignants pour la dynamique de la dignité. Il a été arrêté dans la nuit du 2 au 3 avril par des hommes cagoulés à son domicile, après qu'une coalition de syndicats d'enseignants a lancé un appel à la grève pour les 3 et 4 avril dans le but de réclamer, entre autres, une revalorisation de primes trimestrielles. Il a été interrogé la même nuit à la préfecture de police, en l'absence d'un avocat. Le 4 avril, Ghislain Duggary Assy a été accusé d'avoir organisé cette action collective de fonctionnaires en dehors du cadre légal prescrit et d'avoir « entravé le fonctionnement du service public », puis a été condamné à deux ans de prison ferme le 8 avril. Il doit être libéré immédiatement et sans condition.

PASSEZ À L'ACTION : ENVOYEZ UN APPEL EN UTILISANT VOS PROPRES MOTS OU EN VOUS INSPIRANT DU MODÈLE DE LETTRE CI-DESSOUS

Jean Sansan Kambilé

Ministre de la Justice et des Droits de l'homme
Plateau immeuble Symphonie, cité administrative
Tour B 16e et 17e étage
BP V 107 Abidjan - Côte d'Ivoire
Courriel : minjusticedroitdelhomme@gmail.com
X : @minjustice_dh

Monsieur le Ministre,

Je vous écris cette lettre afin de demander aux autorités ivoiriennes de libérer immédiatement et sans condition le syndicaliste **Ghislain Duggary Assy**, qui est détenu arbitrairement.

Ghislain Duggary Assy est le secrétaire à la communication du syndicat Mouvement des enseignants pour la dynamique de la dignité. Il a été arrêté dans la nuit du 2 au 3 avril par des hommes cagoulés à son domicile, juste avant la grève de deux intersyndicales prévue les 3 et 4 avril. Il a été entendu la même nuit à la préfecture de police en l'absence d'un avocat. Une fois transféré au parquet le 4 avril, il a pu s'entretenir avec un avocat et a été placé sous mandat de dépôt par le procureur.

Le 8 avril, Ghislain Duggary Assy a été condamné à deux ans de prison pour « coalition d'agents publics » et « entrave au fonctionnement du service public ». Son avocat a fait appel de cette condamnation le lendemain ; la date d'audience n'a pas encore été annoncée. Ghislain Duggary Assy est actuellement détenu au pôle pénitentiaire d'Abidjan.

L'action pacifique de Ghislain Duggary Assy consistant à appeler à la grève afin de réclamer, entre autres, la revalorisation de primes trimestrielles pour les enseignant-e-s, n'est pas un crime. Amnesty International est profondément préoccupée par le fait que l'arrestation et la détention de cet homme soient uniquement en lien avec l'exercice pacifique de ses droits à la liberté d'expression et d'association. Sa condamnation et la dizaine d'arrestations ayant suivi le préavis de grève adressé au ministre de l'Éducation nationale le 21 mars 2025 constituent une violation flagrante des droits fondamentaux des travailleurs et travailleuses, en particulier des droits à la liberté d'expression, de grève, et d'association, garantis par la Constitution ivoirienne et par les traités relatifs aux droits humains et au travail, notamment la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, auxquels la Côte d'Ivoire est partie.

Je vous demande donc de veiller à ce que la déclaration de culpabilité et la condamnation de Ghislain Duggary Assy soient annulées, et à ce qu'il soit libéré immédiatement et sans condition, car il est détenu uniquement en raison de son militantisme pacifique en faveur des droits humains.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Le 21 mars 2025, conformément à la procédure légale, un préavis a été adressé au ministre de l'Éducation par deux organisations intersyndicales, appelant à la grève dans les établissements scolaires du primaire et du secondaire en Côte d'Ivoire, avec pour objectif de réclamer, entre autres, la revalorisation de primes trimestrielles pour les enseignant·e·s.

Les syndicats, qui ont déjà mené une action de protestation en octobre 2024, estiment que les négociations avec les autorités n'ont pas permis de répondre à leurs préoccupations. Le gouvernement de Côte d'Ivoire s'est engagé à établir un comité chargé de répondre aux doléances. Les membres des syndicats ont cependant indiqué que ce comité ne s'est pas réuni depuis sa création.

Dans une déclaration publiée le 5 avril, le ministère de la fonction publique a qualifié la grève d'illégale et a menacé de sanctionner les enseignant·e·s grévistes. Le 8 avril, une dizaine de membres du conseil intersyndical en grève ont été arrêtés, puis relâchés quelques heures plus tard.

LANGUE À PRIVILÉGIER POUR LA RÉDACTION DE VOS APPELS : français
Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.

MERCI D'AGIR DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS ET AVANT LE : 24 octobre 2025
Au-delà de cette date, vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir.

PRÉNOM, NOM ET PRONOM À UTILISER : Ghislain Duggary Assy (il/lui)